

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [Caroline Tremblay](#)

<https://www.cadre21.org/membres/f254218671128c39373fa871>

Date d'obtention : 2021-02-19 21:05:17

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Que c'est un travail de collaboration entre l'école, le service de police et le directeur des poursuites criminelles et pénales. Que mon rôle comprend 4 éléments essentiels à déterminer soit, l'amorce, la nature, l'intention et l'étendu. Que nous devons nous assurer de la sécurité et du bien-être des jeunes. La formation sexto a été créée pour outiller les intervenants à être en mesure d'agir rapidement et efficacement.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Cette formation va me permettre une intervention méthodique et structurée afin d'éviter d'oublier des éléments et des étapes importantes dans les situations de sexto entre autres grâce à l'aide-mémoire par étape. De plus, elle va augmenter l'efficacité et la rapidité des interventions qui permettront d'éviter la propagation des images et diminuer les répercussions sur les jeunes impliqués.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

En premier lieu, je vais garder en tête de ne jamais chercher à consulter les images dites pornographiques dans le respect de l'intégrité des adolescents. De plus, pour éviter qu'une déclaration soit jugée inadmissible dans le cadre d'une poursuite judiciaire, il faut éviter de compléter la grille avec le jeune qui semble avoir fait un acte malveillant.